



Monsieur,
Madame,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Solvay SA qui se tiendra le vendredi 3 avril 2020 à 11h00 (heure belge) au siège de la société : Solvay SA, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles.

Pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour, cette Assemblée Générale devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Cette Assemblée Générale ne pourra pas délibérer valablement si elle ne réunit pas le quorum requis. L'expérience des dernières années va en ce sens. **Une seconde Assemblée Générale Extraordinaire devra, dès lors, être convoquée. Celle-ci se tiendra le mardi 12 mai 2020** avec le même ordre du jour et les mêmes propositions de décision. Vous en serez informés par convocation officielle le 10 avril 2020.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale figure en annexe, ainsi qu'un rapport du conseil d'administration concernant l'utilisation de, et les objectifs poursuivis par, le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.

SI VOUS NE SOUHAITEZ NI ASSISTER NI VOUS FAIRE REPRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Aucune formalité n'est requise.

FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE D'ASSISTER OU DE VOUS FAIRE REPRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2020

1) Titulaires d'actions nominatives

Afin d'être admis à cette Assemblée Générale, une double formalité s'appliquera : d'une part, vos actions seront soumises à la procédure d'enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvay SA à la date du vendredi 20 mars 2020 à minuit et, d'autre part, vous devrez confirmer votre volonté de participer à l'Assemblée Générale.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvay SA à la date du vendredi 20 mars 2020 à minuit (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée du 3 avril 2020, sans qu'il ne soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'Assemblée Générale.

Si vous comptez assister à l'Assemblée, il vous suffit de dater et de signer l'**AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le vendredi 27 mars 2020 au plus tard.

Si vous ne comptez pas assister à l'Assemblée, vous trouverez ci-joint une formule de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, **dûment complétée et signée**. Cette procuration devra également être en notre possession pour le vendredi 27 mars 2020 au plus tard.

Nous vous demandons de nous renvoyer l'avis de participation ou, si vous ne comptez pas être présent, la procuration. Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez assister en personne à l'Assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que vos votes seront déjà comptabilisés à l'avance.

2) Titulaires de titres dématérialisés

Si vous comptez participer à l'Assemblée, vous devrez produire une attestation délivrée par un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation tenant votre compte-titres, certifiant l'inscription en compte, au nom de l'actionnaire, du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement, soit à la date du vendredi 20 mars 2020 à minuit, et pour lequel vous avez déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale. L'attestation obtenue aux fins d'enregistrement devra être en possession de Solvay SA au plus tard le vendredi 27 mars 2020.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvay SA à la date du vendredi 20 mars 2020 à minuit (heure belge) auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée du 3 avril 2020, sans qu'il ne soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'Assemblée Générale.

Si vous comptez assister à l'Assemblée, il vous suffit de dater et de signer l'**AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le vendredi 27 mars 2020 au plus tard.

Si vous ne comptez pas assister à l'Assemblée, vous trouverez ci-joint une formule de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, **dûment complétée et signée**. Cette procuration devra également être en notre possession pour le vendredi 27 mars 2020 au plus tard.

Nous vous demandons de nous renvoyer l'avis de participation ou, si vous ne comptez pas être présent, la procuration, ensemble avec l'attestation du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation susmentionnée. Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez assister en personne à l'Assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que vos votes seront déjà comptabilisés à l'avance.

Ces documents peuvent être transmis à Solvay SA, soit par courrier à l'adresse de son siège social : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvay@solvay.com.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter à cette assemblée, des procurations sont disponibles au siège social de la société et via son site internet : <http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>, ainsi qu'auprès des établissements financiers suivants : BNP Paribas Fortis, ING et KBC.

Le mandataire désigné ne devra pas nécessairement être actionnaire de Solvay SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations). Sont notamment visés par cette disposition : le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Exécutif et de manière générale les employés de Solvay SA, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.¹

DROIT DE REQUÉRIR L'INSCRIPTION DE SUJETS À TRAITER À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital social de Solvay SA peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le vendredi 20 mars 2020) conformément aux conditions d'admission susmentionnées. La preuve de cette participation peut être fournie au moyen d'un certificat attestant de l'enregistrement des actions en question dans le registre des actionnaires de Solvay SA (en ce qui concerne les actions nominatives) ou d'un certificat émis par un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation certifiant que le nombre correspondant d'actions dématérialisées est enregistré au compte de l'actionnaire.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvay SA enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets à traiter additionnels et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvay SA pour le jeudi 12 mars 2020 au plus tard, soit par courrier à l'adresse de son siège social : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvay@solvay.com.

¹ Cette liste n'est pas exhaustive.

Si de telles demandes ou de tels dépôts sont reçus par Solvay SA, elle publiera, pour le jeudi 19 mars 2020 au plus tard, un ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale, complété sur la base de toutes demandes et tous dépôts valablement soumis, sur son site internet (<http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>), au Moniteur Belge et dans la presse. Dans ce cas, Solvay SA mettra également à disposition une formule de procuration révisée sur son site internet (<http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>), simultanément avec la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale.

Au cas où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, les procurations notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets à l'ordre du jour existants, le mandataire aura toujours le droit de s'écarter d'instructions de vote données antérieurement si l'exécution de ces instructions risquait de compromettre les intérêts de l'actionnaire. Dans cette hypothèse, le mandataire devra informer ce dernier de tout écartement et de sa justification. La procuration devra également indiquer si, dans l'hypothèse où des sujets sont ajoutés à l'ordre du jour par les actionnaires, le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux ou s'il doit s'abstenir.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'Assemblée Générale à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront à des questions qui leur sont adressées au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour.

Les actionnaires peuvent poser des questions oralement pendant l'Assemblée Générale ou peuvent soumettre des questions écrites avant l'Assemblée Générale.

Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvay SA pour le vendredi 27 mars 2020 au plus tard, soit par courrier à l'adresse de son siège social : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvay@solvay.com.

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés et des associations, tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre ou d'un certificat émis par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre de titres dématérialisés enregistrés au compte du détenteur de titres, au siège social de Solvay SA, à savoir au 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, les jours ouvrables et pendant les heures normales de bureau dès la date de publication de la présente convocation, une copie des documents et rapports concernant cette Assemblée Générale et qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi, y compris la présente convocation, l'ordre du jour et les propositions de décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le rapport du conseil d'administration concernant l'utilisation de, et les objectifs poursuivis par, le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, l'avis de participation et la formule de procuration.

Ces documents et rapports sont également disponibles via le site internet de Solvay SA (<http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>).

PROTECTION DES DONNEES

Solvay est responsable du traitement des informations personnelles qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs.

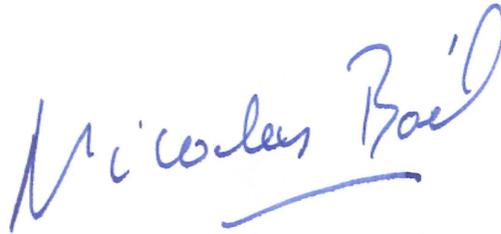
Les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "*Politique de Protection des Données et de la vie privée*" via le lien <https://www.solvay.com/en/information/data-protection-and-privacy-policy.html>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Madame Michèle Vervoort, Solvay SA, [310, rue de Ransbeek - 1120 Bruxelles \(Belgique\)](#) (n° de tel: +32 (0) 2 264 15 32 / e-mail: michele.vervoort@solvay.com).

Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de décision seront soumises au vote de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Veillez enfin noter que les signatures sur la liste des présences pourront être acceptées à partir de 9h30 (heure belge) le vendredi 3 avril 2020.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



Nicolas Boël
Président du Conseil d'Administration

Informations utiles :

Solvay SA
Assemblée Générale – General Shareholders' Meeting
310 rue de Ransbeek
1120 Bruxelles
Fax : +32-(0)2.264.37.67
e-mail : ag.solvay@solvay.com
Numéro de registre : 0403.091.220 (RPM Bruxelles)
Site internet : <http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>